

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250711-DEL2025-023-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

La CELLETTE-23

Délibération n° 2025-023 en date du 11 juillet portant sur les statuts du SDEC

Date de Convocation : 07/07/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 11 Juillet 2025 à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mme Annie WYBRECHT, M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET, M. Philippe BALLE.

Pouvoirs : Mme Annie WYBRECHT à M. Raymond CHAUMETTE, M. Francis CHOPINAUD à Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250711-DEL2025-023-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

La CELLETTE-23

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	6	9	6	9	9	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 11/07/2025

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 11/07/2025

M. Camille CARCAT

Le Maire.